

Neuf. Et garanti.

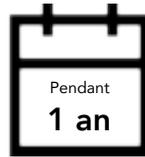


06 26 53 20 20

Quand vous achetez un logement neuf, vous bénéficiez de **multiples protections** tout au long de la construction et jusqu'à dix ans après la livraison.

Livraison

Avant la livraison



Pendant
1 an

La Garantie Financière d'Achèvement

La garantie d'achèvement vous certifie que la construction sera menée à bien. Si le promoteur immobilier est défaillant, un garant extérieur prend le relais jusqu'à l'achèvement des travaux. Ce garant peut être un organisme bancaire ou une compagnie d'assurance. Il s'engage à apporter les fonds nécessaires pour **achever le programme**. Cette présence obligatoire d'un garant extérieur est **une sécurité supplémentaire pour vous**.

Cette garantie doit être mentionnée dans le contrat de vente et apparaître dans la signature de l'acte authentique.

La garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement vous protège pendant un an contre tous les défauts ou malfaçons constatés dans votre logement neuf. Cette garantie concerne tous les **désordres signalés dans le procès-verbal de réception ou bien notifiés durant l'année suivant la réception de votre logement**. Elle est à la charge des entreprises ayant effectué les travaux, quelles que soient l'importance et la nature de ces défauts.

Cette garantie ne s'applique pas pour les cas d'usure relevant d'un entretien normal.



Pendant
2 ans

La garantie de bon fonctionnement

Cette garantie biennale est souscrite par le constructeur et couvre l'ensemble des équipements d'un logement durant les deux ans qui suivent la réception des travaux par le promoteur. Elle **concerne tous les éléments d'un logement dissociables du gros oeuvre**, c'est-à-dire les éléments qui peuvent être démontés ou remplacés sans détériorer la construction (exemples : portes, fenêtres, volets, canalisations, tuyauteries, radiateurs, climatiseurs, interphones).

Cette garantie ne s'applique pas pour les cas d'usure relevant d'un usage normal.



Pendant
10 ans

La garantie dommages-ouvrage

Cette garantie décennale est souscrite par le promoteur et pour votre compte. Elle **concerne le gros oeuvre et vous protège contre tous les dommages qui rendent l'immeuble impropre à son habitation** ou compromettent sa solidité. Elle est valable pour une durée de dix ans.

Le gros oeuvre inclut les travaux tels que la charpente, l'élévation des murs, la toiture, et ceux qui assurent la solidité de l'ouvrage par rapport au sol : travaux de soubassement, de terrassement, de fondation.

Le retard de livraison

Dans le cadre d'un contrat de vente en VEFA un délai d'achèvement doit être précisé. Dans le cas où le promoteur ne livre pas le logement dans les délais, il devra payer des **pénalités de retard si celui-ci est supérieur à 30 jours**.

Le promoteur est **exonéré du paiement** des pénalités si le retard est dû à des intempéries, si des grèves ont perturbé l'avancement du travail, ou encore si des travaux supplémentaires non prévus dans le contrat initial ont dû être réalisés.